La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

> Papeete, le 17 janvier 1901. Signé: G. GALLET.

No 15 — Décision allouant un supplément spécial de 250 francs à M. Teupooaha, dit Sue, commis-interprête du Secrétariat du Gouvernement.

(Du 18 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie :

Vu les prévisions inscrites au budget local de l'exercice en cours,

DÉCIDE:

Art. 1er. Un supplément spécial de deux cent cinquante francs est alloué, à compter du 1er janvier 1901, à M. Teupooaha, dit Sue, commis-interprète du Secrétariat du Gouvernement.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 janvier 1901. Signé: G. GALLET.

N° 16. — ARRÈTÉ approuvant le Compte Administratif des Recettes et des Dépenses du Service Local des Îles Sous-le-Vent, pour l'année 1899.

(Du 21 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'article 2 du décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration des Iles-Sous-le-Vent ;